



FENOUILLET KARATE CLUB

REGLEMENT INTERIEUR

Mis en vigueur le 7 septembre 1998

L'objectif de ce Règlement intérieur est d'informer et de sensibiliser chaque membre du club sur les règles à suivre pour que la pratique de notre art martial se déroule dans les meilleures conditions possibles sur le tatami et en dehors du dojo.

1 – Admission

- ☞ Tout membre pourra pratiquer les disciplines proposées au sein du Club uniquement après avoir fourni un Certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités physiques.
- ☞ Tout membre devra s'acquitter du droit d'entrée et être à jour de ses cotisations.

2 – Cotisations

- ☞ Les cotisations doivent être réglées avant le 5 du mois ou du trimestre (en fonction de la formule de règlement choisie)

3 - Responsabilité

- ☞ Les parents (ou tuteurs) sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami. Il est donc important d'accompagner les enfants jusqu'au dojo et de s'assurer de la présence du professeur afin d'éviter que les enfants ne se retrouvent seul dans le dojo en cas d'absence ou de retard du professeur.
- ☞ Le Club ne peut être tenu responsable de tout problème ou incident survenu hors du dojo, ou en dehors des heures de cours, en particulier sur les divers trajets utilisés pour accéder au dojo (domicile - dojo / parking-dojos, ...) et en repartir.
- ☞ Les enfants doivent arriver au minimum 5 minutes avant le début du cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

4 – Sécurité

- ☞ Les adhérents doivent monter sur le tatami sans bijoux (bracelets, bagues, boucles d'oreilles, ...) et ce, afin d'éviter d'occasionner des blessures sur eux-mêmes et sur leurs partenaires.
- ☞ Les ongles des pieds et des mains doivent être propres et coupés courts.
- ☞ Tout problème de santé pouvant avoir une incidence sur la pratique sportive doit être signalé au professeur (opération, asthme, maladie, ..). Il appartient à chaque membre de se munir des éventuels médicaments dont la prise pourrait s'avérer nécessaire (par exemple pour l'asthme).

5 – Vols

☞ L'association ne peut être tenue pour responsable des vols qui pourraient se produire à l'intérieur du dojo ou aux alentours.

Il appartient donc à chacun de prendre ses dispositions afin d'éviter de subir ces actes déplorables (laisser ses bijoux à la maison, verrouiller correctement son véhicule, ...).

6 – Autorité

☞ Pendant les heures d'entraînement, seul le professeur a autorité pour intervenir auprès des membres.

☞ Tout manquement de politesse ou de respect, tout acte de dégradation des installations ou du matériel d'entraînement pourra entraîner la radiation de l'intéressé,

☞ Après inscription, la tenue de rigueur sur le tatami est le Kimono/KaratéGi.

7 - Modalité de remboursement

☞ Dans le cas d'une grossesse, d'un déménagement (hors du département et sur présentation d'une pièce justificative) ou d'un accident (sur présentation d'un certificat de contre-indication à la pratique sportive), le club remboursera à l'adhérent les trimestres non entamés. La décote de 20% sera appliquée si l'adhérent en avait bénéficié en début de saison.

Ces remboursements se feront au maximum le 30 juin, date de la fin d'année sportive, contre signature d'un reçu.

Les frais forfaitaires d'inscription ne sont pas remboursables.

8 - Parrainage

☞ Le club a mis en place une procédure de parrainage qui permet au parrain de bénéficier d'avantages. Ces avantages sont définis en début de saison par le bureau.

☞ La formule de parrainage ne s'applique pas :

- ✓ entre personne d'une même famille qui bénéficient par ailleurs d'une réduction de 20% sur les cotisations,
- ✓ pour tout adhérent déjà membre de l'association la saison antérieure.

☞ Les avantages ne seront mis en œuvre qu'après inscription et paiement des cotisations annuelles par la personne parrainée.

9 – Radiation

☞ En cas de procédure de radiation, les frais d'inscription et les cotisations versées à l'association ne seront pas remboursées.